

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
COURSE CYCLISTE DE LA SAINT DENIS**

Arrêté du Maire n° 2023/129

Monsieur Melaine MORIN,  
Maire de la commune de Servon sur Vilaine,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R 44 et R 225 ;  
**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - 8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** la demande du Monsieur Jean-Claude MADIOT, représentant le Club Cycliste Châteaugiron en date du 23 juin 2023 ;  
Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la course cycliste organisée par le Club Cycliste Châteaugiron se déroulant dans le territoire de Servon-sur-Vilaine,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : le samedi 7 octobre 2023 de 14 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdites sur les rues suivantes :

- Route départementale 101, de la Croix Texier à la Bilouyère,
- Rue Charles Brisou,
- rue Marechal Leclerc,
- Voie communale 204 (la Bilouyère, le Clos Coffrais, route du Brouillard)
- Voie communale 202, croisement la Croperie, Le Vionay, croisement RD 29) ,
- Route départementale 29, allant de Acigné vers Servon-sur-Vilaine,
- Voie communale 201, de la Ruelle, la Bigotière, la Basse Cour,
- rue Georges du Gué,
- allée du Château,

**ARTICLE 2** : Les usagers concernés par cette réglementation se conformeront à la signalisation des déviations mises en place par le Club Cycliste de Châteaugiron.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au représentant du club cycliste de Châteaugiron.

**ARTICLE 4** : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON SUR VILAINE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon-sur-Vilaine, 14 septembre 2023

Melaine MORIN,  
Maire de Servon-sur-Vilaine,



**MAIRIE**

Rue Théodore Gaudiche - BP 18  
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85  
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : [contact@ville-servonsurvilaine.fr](mailto:contact@ville-servonsurvilaine.fr)